



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté préfectoral DCL n°2024-27 du 12/01/2024 abrogeant l'arrêté préfectoral DCPAT n°2023-20 du 28 février 2023, mettant en demeure la société FAMILY PRESSING CERDAN (ex-JUSTE POUR ELLE) de respecter les dispositions des points 2.6 et 2.10.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite 18, rue Marcel Cerdan, à Levallois-Perret.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent),

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre (classe fonctionnelle I), - M. GAUCI (Pascal),

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements,

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT n°2023-20 du 28 février 2023, mettant en demeure la société JUSTE POUR ELLE de respecter les dispositions suivantes de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite 18, rue Marcel Cerdan, à Levallois-Perret, à savoir :

- le point 2.6 de l'annexe I, relatif à la ventilation du local,
- le point 2.10.1 de l'annexe I, relatif à la prévention de la pollution de l'eau et des sols par les machines de nettoyage à sec ou par le stockage des liquides,

Vu l'arrêté PCI n° 2023-056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le certificat établi le 14 avril 2023 par la société I TEK EUROPE attestant de l'installation par la société Family Pressing Cerdan d'une ventilation mécanique permettant une extraction en partie basse du local situé 18, rue Marcel Cerdan à Levallois-Perret,

Vu le courriel du 25 avril 2023 par lequel la société Family Pressing Cerdan indique avoir placé ses produits chimiques sur un bac de rétention de 100 litres,

Vu la visite de l'inspection des installations classées en date du 17 octobre 2023 constatant le respect des dispositions des points 2.6 et 2.10.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié précité, pour lesquelles la société Family Pressing Cerdan a été mise en demeure d'y satisfaire, par l'arrêté DCPAT n°2023-20 du 28 février 2023 précité,

Vu la note en date du 22 novembre 2023 de monsieur le directeur adjoint de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, proposant au préfet des Hauts-de-Seine d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure DCPAT n° 2023-20 du 28 février 2023 précité,

Considérant que la société Family Pressing Cerdan a déclaré, par télé-déclaration du 9 mars 2023, être le nouvel exploitant, à compter du 28 décembre 2017, des installations classées pour la protection de l'environnement situées 18, rue Marcel Cerdan à Levallois-Perret,

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, lors de sa visite du 17 octobre 2023, l'installation d'un système de ventilation d'extraction en partie basse du local, conformément au point 2.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 précité,

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, lors de sa visite du 17 octobre 2023, que les produits chimiques ont été placés sur un bac de rétention de 100 litres, conformément au point 2.10.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 précité,

Considérant que la société Family Pressing Cerdan respecte désormais les dispositions des points 2.6 et 2.10.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié précité,

Considérant que l'arrêté préfectoral de mise en demeure DCPPAT n°2023-20 du 28 février 2023 susvisé a été suivi d'effet et qu'il convient en conséquence de l'abroger,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral DCPPAT n°2023-20 du 28 février 2023, mettant en demeure la société JUSTE POUR ELLE de respecter les dispositions des points 2.6 et 2.10.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées 18, rue Marcel Cerdan à Levallois-Perret, est abrogé.

ARTICLE 2 - voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

ARTICLE 3 - publication

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée de deux mois minimum.

Le présent arrêté est notifié au représentant de la société Family Pressing Cerdan.

ARTICLE 4 - exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la maire de Levallois-Perret, le directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI